

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220505-07-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2022  
Date de réception préfecture : 20/05/2022

République Française

\*\*\*\*\*

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 5 Mai 2022

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation

29 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIU, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Carole SALEUR.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Révision des tarifs applicables aux COSEC intercommunaux**

**N° de délibération : 7**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

**Rapporteur : M. MACHADO**

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met à disposition des collègues et des associations sportives les COSEC implantés sur les communes de Liverdun, Frouard et Custines.

Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé le maintien d'une augmentation a minima des tarifs applicables aux associations sportives (+ 1,12 % hors arrondis).

Concernant les tarifs scolaires, ils ont été arrêtés dans le cadre fixé par la dotation départementale reversée aux collègues afin de ne pas pénaliser ces derniers.

La revalorisation de cette dotation a donné lieu à une actualisation de nos tarifs en 2016. Le tarif en vigueur depuis cette date est de 12 € par heure d'utilisation et par classe sur une base annuelle plafonnée à 63 heures/classe. Il est proposé de reconduire ce tarif pour la saison 2022/2023.

Les tarifs révisés prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs et les conditions de mise à disposition se rapportant aux COSEC communautaires tels qu'annexés à la présente délibération.

**APPROUVE** les modifications financières qui seront par conséquent apportées aux conventions d'utilisation des COSEC communautaires.

**AUTORISE** le Vice-Président délégué à signer les conventions à venir.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC